



**DELIBERATION N° 21/155 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU TERRITORIAL HAUT
DÉBIT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECONDAIRE
DE CORSE (LYCÉES ET COLLÈGES)**

**CHÌ APPROVA A RINNUVATA DI U RITALE TERRITURIALE ALTU FLUSSU
DI I STABILIMENTI D'INSIGNAMENTU SICUNDARIU DI CORSICA
(LICEI È CULLEGHJI)**

REUNION DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juillet, la commission permanente, convoquée le 19 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Laurent MARCANGELI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 12/110 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 12/248 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 validant le principe de l'élaboration d'un réseau régional haut débit des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire de Corse,
- VU** la délibération n° 17/361 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 approuvant le renouvellement du réseau régional haut débit des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI ; Véronique ARRIGHI ; Jean BIANCUCCI ; Valérie BOZZI ; Paul-Joseph CAITUCOLI ; Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS ; Romain COLONNA ; Christelle COMBETTE ; Laurent MARCANGELI ; MAUPERTUIS Marie-Antoinette ; Jean-Martin MONDOLONI ; Nadine NIVAGGIONI ; Julia TIBERI ; Hyacinthe VANNI.

N'a pas pris part au vote (1) : M. Paul-Félix BENEDETTI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

VALIDE le principe du renouvellement du réseau territorial haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse (lycées et collèges).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté dans le rapport.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à affecter à cette opération les autorisations de programme au programme 1211 à hauteur de 3 M€ pour la période 2021-2025.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier les conditions financières de la participation des établissements d'enseignement du secondaire à l'opération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer les demandes de cofinancement nécessaires.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer, lancer, signer et exécuter le marché nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du réseau.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants sans incidences financières.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNUVATA DI U RITALE TERRITURIALE ALTU FLUSSU
DI I STABILIMENTI D'INSEGNAMENTU SICUNDARIU DI
CORSICA (LICEI È CULLEGHI)**

**RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU TERRITORIAL HAUT
DÉBIT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU
SECONDAIRE DE CORSE (LYCÉES ET COLLÈGES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport

Le présent rapport vise à présenter le projet de renouvellement du réseau territorial haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse pour la période décembre 2021-décembre 2025.

Contexte

La Collectivité de Corse mène une politique volontariste d'aménagement numérique de son territoire depuis plusieurs années.

La Collectivité de Corse s'est également engagée pleinement dans le développement digital dans le monde éducatif via le lancement de l'Espace Numérique de Travail LEIA, la participation au plan tablettes numériques, l'investissement dans l'équipement informatique des établissements.

Par délibération n°12/248 AC du 20 décembre 2012, l'Assemblée de Corse approuvait le principe de l'élaboration d'un réseau régional haut débit des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire de Corse.

La délibération n° 17/361 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 assurait la continuité de service en autorisant la relance d'un nouveau marché dont l'échéance est fixée au 15 décembre 2021.

Ce réseau permet d'offrir à la communauté éducative, regroupant l'ensemble des lycées et des collèges de Corse, des accès à internet de qualité, d'harmoniser les raccordements haut débit, d'optimiser l'accès à l'ENT LEIA, de permettre une équité d'accès au réseau pour les petits établissements comme pour les plus grands.

Ce projet a aussi permis une économie d'échelle sur les coûts de raccordement et d'accès à l'internet.

Le réseau Haut Débit des EPLE est en service depuis mars 2016. Il interconnecte les établissements avec la Collectivité de Corse et le Rectorat, et offre un raccordement au réseau Internet via RENATER et l'Université de Corse.

Description du Réseau

Le réseau déployé relie 45 sites, il se décompose :

- un site d'interconnexion avec RENATER relié en fibre optique avec un débit

- de 1Gbits.
- 47 sites désormais raccordés en fibre optique avec des débits allant de 50 à 500Mbits.

Bilan du fonctionnement du réseau mis en œuvre par la Collectivité de Corse

Le réseau Haut débit, mis en œuvre par la Collectivité de Corse s'appuie sur un marché de service, confié à l'opérateur NXO, dont le terme est fixé au 15 décembre 2021.

Depuis son déploiement généralisé à tous les établissements en date de mars 2016, l'activité du réseau met en évidence un trafic en constante augmentation et une qualité de service et des débits offerts à la hauteur des besoins de l'ensemble des établissements lycées et collèges de Corse.

Objectifs du projet de renouvellement du réseau territorial haut débit

Aujourd'hui l'activité du réseau et son niveau d'utilisation met en évidence la nécessité de rendre cette architecture plus résiliente et de la sécuriser.

Ainsi, afin de poursuivre les services haut débit offerts aux établissements, de maintenir la continuité de service, il convient de procéder au renouvellement du réseau via le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres européen, pour une durée de 4 ans dont le service opérationnel devra avoir débuté au plus tard le 15 décembre 2021.

Dans ce marché seront intégrés des éléments qui permettront de renforcer la qualité du réseau, d'améliorer les niveaux de services offerts et de sécuriser les échanges.

Financement et cofinancement

L'estimation des coûts à 4 ans se décompose comme suit :

Hors taxe	2022	2023	2024	2025	Total
Etudes, accompagnement	20 000 €				20 000 €
Raccordements, FAR, FAS	480 000 €				480 000 €
Abonnements en phase exploitation	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
Total HT	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €

Les montants liés à cette opération, soit 2 500 000 € HT (soit 3 000 000 € TTC) seront mobilisés en Autorisation de Programme et en Crédit de Paiement au PROGRAMME 1211 inscrit au BP 2021.

Il convient d'abonder l'opération 1511J0001 de 3 000 000 € pour le projet de renouvellement du réseau haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse.

Soit :

PROGRAMME : 1211 Investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 4 770 000,00 Euros

1511J0001 RENOUELEMENT RESEAU REGIONAL HD EPLE

Abondement+ 3 000 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....3 000 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 770 000,00 Euros

La Collectivité de Corse pourra solliciter des co-financements FEDER, CPER ou autres.

Eventuelle participation des établissements au financement des liaisons

Le Conseil exécutif se réserve le droit de solliciter une participation financière des établissements à l'opération. Dans cette hypothèse, cela fera l'objet d'une négociation sur la base de coûts raisonnables et comparables à des offres d'accès haut débit de type professionnel disponibles sur le marché de détail. Cette éventualité n'a jamais été mise en œuvre jusqu'ici.

Modalités de mise en œuvre du projet de renouvellement du réseau territorial haut débit des EPLE de Corse

La Collectivité de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage du « Réseau Haut Débit des EPLE de Corse ». Elle lancera une procédure d'appel d'offre européen qui pourrait prendre la forme d'un marché de service de type accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximum de 4 ans.

Conclusion

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- De valider le principe du renouvellement du réseau territorial haut débit des établissements d'enseignement du secondaire de Corse (lycées et collèges).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté dans le rapport.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à affecter à cette opération les autorisations de programme au programme 1211 à hauteur de 3 M€ pour la période 2021-2025.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier les conditions financières de la participation des établissements d'enseignement du secondaire à l'opération.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer les demandes

de cofinancement nécessaires.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à élaborer, lancer, signer et exécuter le marché nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du réseau.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants sans incidences financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

